

SEANCE DU 2 JUILLET 2018

L'an deux mille dix-huit, deux juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SANCÉ, légalement convoqué le 26 juin 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Roger MOREAU, Maire.

Membres présents :

M. Henri VOUILLON, Mme Françoise BAJARD, M. Gilles JONDET, Adjoint.

Mmes Sylviane BAILLY, Blandine BERREZ, MM. Stéphane DROUOT, Philippe GAGET, Mme Véronique GUILLON, M. Joël MORNAY, Mme Christiane ROGIC.

Membres absents excusés :

- M. Richard DE SANTIS

- M. Alain MICHON pouvoir donné à M Henri VOUILLON

- Mme Fabiola RODRIGUEZ

- Mme Valérie PIGUET pouvoir donné à Mme Françoise BAJARD

Madame Véronique GUILLON a été élue, à l'unanimité, secrétaire de la séance.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du 29 mai 2018.

ZAC DU CENTRE BOURG – PARTICIPATION COMMUNALE – AVANCE DE TRESORERIE. 201807408

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 8 février 2010, le Conseil Municipal a choisi la SEMA MACONNAIS - VAL DE SAONE - BOURGOGNE DU SUD comme aménageur de la ZAC du centre Bourg et une concession d'aménagement a été signée le 24 mars 2010.

Le 21 décembre 2010, la participation communale d'un montant total de 2 600 K€ a été confirmée sur une durée approximative de 10 à 15 ans ; elle peut varier, avec l'accord du Conseil Municipal, en fonction des projets qui pourraient être intégrés au bilan financier de cette zone.

La commune peut, comme le prévoit la convention, consentir le versement d'une avance en cas d'insuffisance de trésorerie.

Suite à la demande de la SEMA, Monsieur le Maire propose de lui consentir une avance de trésorerie de 450 K€ qui fera l'objet d'une convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- DECIDE de verser à la SEMA une avance de trésorerie de 450 K€ destinée à couvrir les insuffisances temporaires de trésorerie de l'opération.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec la SEMA.

- PRECISE que cette avance inscrite au budget a fait l'objet d'emprunts pour un montant équivalent.

BUDGET ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N°1/2018. 201807409

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à une modification budgétaire pour tenir compte des opérations d'amortissements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'apporter les modifications suivantes au Budget Primitif 2018 :

SECTION EXPLOITATION				
	Montant BP	Montant DM	Montant Budget	
Recettes				
042 -R777	Quote-part des subventions virées au résultat de l'exercice	1 049,00 €	100,00 €	1 149,00 €
		- €	100,00 €	1 149,00 €
Dépenses				
D 023	Virement à la Section d'Investissement	13 832,00 €	100,00 €	13 932,00 €
			100,00 €	13 932,00 €
SECTION INVESTISSEMENT				
	Montant BP	Montant DM	Montant Budget	
Recettes				
R021	Virement de la Section d'Exploitation	13 832,00 €	100,00 €	13 932,00 €
		- €	100,00 €	13 932,00 €
Dépenses				
040-1391	Subventions d'équipement	1 049,00 €	100,00 €	1 149,00 €
			100,00 €	1 149,00 €

L'équilibre budgétaire est préservé.

DEMANDE DE SUBVENTION A MBA (Mâconnais Beaujolais Agglomération) – REVITALISATION DES BOURGS RURAUX. 201807410

Monsieur le Maire rappelle la volonté des élus de Sancé de maintenir un commerce multiservices au cœur du village pour rendre service aux habitants.

L'acquisition du fonds de commerce et la rénovation du local communal abritant ce commerce ont coûté 77 880.50 € HT qui se décomposent ainsi :

Nature des travaux	Titulaires	Montant HT
Acquisition fonds de commerce	M ^e DUVILLARD	28 600,00 €
Rénovation et aménagement locaux	Divers	49 280,50 €
		77 880,50 €

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que MBA (Mâconnais Beaujolais Agglomération) au titre de la revitalisation des Bourgs Ruraux aide les communes rurales à maintenir des commerces et propose de solliciter cette aide financière substantielle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- SOLLICITE une aide financière de MBA (Mâconnais Beaujolais Agglomération) au titre de la revitalisation des bourgs ruraux pour l'acquisition du fonds de commerce et rénovation du local communal abritant le commerce multiservices dont le coût global s'élève à 77 880.50 € HT.
- PRECISE que pour cette opération la commune a déjà obtenu une subvention départementale de 7 569 €.
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à cette demande d'aide financière.

TARIFS MUNICIPAUX 2018-2019. 201807411

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'actualiser les tarifs des différents services municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, fixe les tarifs municipaux à compter du 1^{er} septembre 2018 ainsi :

GARDERIE PERISCOLAIRE	
HEURE GARDERIE MATERNELLE AVEC GOUTER - 16 h 30 - 17 h 30	2,72 €
MAJORATION HEURE AVEC GOUTER, SANS RESERVATION	1,40 €
HEURE GARDERIE - 7 h 30 - 8 h 30 / 16 h 30 - 17 h 30 / 17 h 30 - 18 h 30	2,10 €
MAJORATION HEURE SANS GOUTER, SANS RESERVATION	1,10 €
DEPASSEMENT D'HORAIRE - LE QUART D'HEURE	6,80 €

ETUDE & ACTIVITES SIGALE	
HEURE ETUDE	2,10 €
MAJORATION HEURE ETUDE, SANS RESERVATION	1,10 €
HEURE ACTIVITE SIGALE	2,10 €

RESTAURANT SCOLAIRE	
REPAS ENFANT	4,05 €
MAJORATION REPAS SANS RESERVATION	2,10 €
REPAS ADULTE	7,00 €
ACCUEIL SANS FOURNITURE DE REPAS	2,10 €

TARIFS EN COURS (changement année civile)

(délibérations Conseil Municipal du 11 décembre 2017)

CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT Tarifs encadrés	1/2 journée	1/2 journée avec repas	Journée avec repas
de 0 à 500	2,04 €	5,99 €	6,11 €
de 501 à 600	2,45 €	6,40 €	7,34 €
de 601 à 655	2,93 €	6,88 €	8,80 €
de 656 à 720	3,53 €	7,48 €	10,57 €
de 721 à 810	4,23 €	8,18 €	12,68 €
de 811 à 1000	5,08 €	9,03 €	15,21 €
supérieur à 1000	7,44 €	11,39 €	18,83 €

Minimum forfaitaire annuel (année scolaire) : 15 €

Les tarifs du Centre de Loisirs pourront être modifiés selon le barème fourni par la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) conformément à la convention signée avec cet organisme.

Monsieur le Maire est chargé de l'application de ces tarifs.

EMMS (Ecole de Musique Municipale de Sancé) - TARIFICATION DES INTERVENTIONS DU DEPARTEMENT MUSIQUE ET HANDICAP. 201807412

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet d'établissement de l'EMMS (Ecole de Musique Municipale de Sancé) validé le 1^{er} février 2016 prévoit la création d'un département *Musique et Handicap* avec notamment l'intervention de la directrice, Mme Cécile BENOIT auprès d'institutions spécialisées dans le handicap.

Monsieur le Maire rappelle que, depuis le 10 octobre 2016, les interventions de Mme Cécile BENOIT sont facturées auprès des établissements et demande au Conseil Municipal de fixer les tarifs pour l'année scolaire 2018-2019.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
- FIXE le forfait horaire des interventions de Madame Cécile BENOIT à 60 € auprès des établissements spécialisés dans le handicap.
 - PRECISE que la prestation facturée tient compte du temps de préparation de l'intervention et des déplacements.
 - DECIDE de rembourser les frais de déplacement de Mme Cécile BENOIT facturés aux établissements spécialisés selon le barème réglementaire en vigueur.
 - CHARGE Monsieur le Maire d'émettre les titres de recettes correspondant aux prestations facturées.

SUBVENTIONS COMMUNALES 2018 (SUITE). 201807413

Madame Françoise BAJARD, Adjointe au Maire et Vice-présidente du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) de SANCÉ, présente les propositions élaborées en CCAS pour la répartition des subventions communales à caractère social 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal attribue, à l'unanimité des membres présents et représentés, les subventions communales à caractère social 2018 suivantes :

ASSAD	625,00 €
ADMR	625,00 €
Vie & Liberté	400,00 €
PEP 71 (pupilles de l'Enseignement Public)	30,00 €
PAPILLONS BLANCS - HURIGNY	90,00 €
PAPILLONS BLANCS D'ENTRE SAONE ET LOIRE	30,00 €
MFR Pont de Veyle	30,00 €
MFR de la Dombes	30,00 €
CIFA MERCUREY	30,00 €

Les crédits nécessaires ont été prévus au Budget Primitif 2018 article 6574.

RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF. 201807414

Monsieur Henri VOUILLOIN, Maire-Adjoint, expose que la Loi n° 95-101 du 2 février 1995 et le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 font obligation au Maire de présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement. Cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion de ce service.

Monsieur le Maire-Adjoint donne lecture au Conseil Municipal du rapport annuel qui a été établi et qui sera affiché pendant un mois.

Ce document fait ressortir, pour l'année 2017, le coût de la part assainissement collectif à 2.089 € le mètre cube, soit une baisse de 1.44% par rapport à l'année 2016 (2.119 € TTC).

Le prix de revient du mètre cube d'eau potable à la charge des abonnés de la Commune de SANCÉ et qui intègre toutes les composantes, s'élève pour 2017 à 4.283 € le mètre cube, soit une hausse de 2.61% par rapport à 2016 (4.174 € TTC).

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE, à l'unanimité des membres présents et représentés, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement tel qu'il a été établi pour l'exercice 2017.

AFFAIRES DIVERSES.

- Une réunion sur le projet de création d'un bâtiment destiné au restaurant scolaire est prévue le 23 juillet à 18 heures ; entretemps, la commission des affaires scolaires aura visité des installations avec liaison froide.
- La supérette sera inaugurée Jeudi 19 juillet, en présence de représentants de MBA (Mâconnais Beaujolais Agglomération) et du Département de Saône-et-Loire.
- M. Stéphane DROUOT prévoit une réunion de la Commission Voirie le 4 septembre 2018 à 18 heures où seront évoqués les solutions aux problèmes d'écoulement des eaux pluviales dans divers lieux.